

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 93 CONCERNANT VALLOUREC

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

VALLOUREC

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 7 SEPTEMBRE 2021

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 5 et 6 : Politique de rémunération**

Analyse

La société propose d'amender la politique de rémunération du Président Directeur Général et du DGD précédemment votée par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle d'avril 2021, assemblée ayant actée de la modification du mode gouvernance de la société (précédemment à conseil de surveillance et directoire).

Les modifications proposées au vote concernent les instruments de fonds propres d'incitation à long terme avec un élargissement de l'attribution d'actions gratuites à des actions de préférence convertibles.

La politique de rémunération n'intègre pas les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites, les actions de préférence étant quant à elles réparties en trois tranches auxquelles sont associés des objectifs de cours respectifs.

Il reste non acquis que les actions gratuites soient soumises à l'accomplissement de conditions de performance d'une durée d'au moins 3 ans.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG est favorable à l'attribution d'options et d'actions gratuites dès lors que leurs plans d'attribution sont bien conçus, qu'ils favorisent ainsi l'association des bénéficiaires (dirigeants et salariés) au développement de l'entreprise et permettent l'éclosion d'une véritable culture d'entreprise avec l'indispensable affectio societatis.

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites [...]

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- RESOLUTIONS 8, 9 et 10 : Modification des statuts (actions de préférence) & Attribution d'actions ordinaires gratuites et d'actions de préférence gratuites

Analyse

Se trouve proposée au vote la modification des statuts afin de créer des actions de préférence convertibles en actions ordinaires.

La société propose également d'autoriser l'attribution gratuite d'actions ordinaires et d'actions de préférence à hauteur de 5% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution gratuite d'actions ordinaires ne sont mentionnés, ni dans la résolution, ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, ce qui n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Les actions de préférence sont quant à elles réparties en trois tranches auxquelles sont associées des objectifs de cours respectifs.

Il reste non acquis que les actions ordinaires gratuites et les actions de préférence gratuites soient soumises à l'accomplissement de conditions de performance d'une durée d'au moins 3 ans.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG est favorable à l'attribution d'options et d'actions gratuites dès lors que leurs plans d'attribution sont bien conçus, qu'ils favorisent ainsi l'association des bénéficiaires (dirigeants et salariés) au développement de l'entreprise et permettent l'éclosion d'une véritable culture d'entreprise avec l'indispensable affectio societatis.

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites [...]

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de VALLOUREC

Le conseil d'administration de VALLOUREC comportera, à l'issue de l'assemblée générale 62,5% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Edouard Guinotte	PDG	Non-libre d'intérêts	n.a	M	50	FR	n.a	2025	1	0			
	Pierre Vareille	Administrateur référent	Libre d'intérêts	n.a	M	63	FR	n.a	2025	0	2		P	P
	William de Wulf	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.a	M	38	FR	n.a	2025	0	1	M	M	M
	Gareth Turner	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.a	M	57	CA	n.a	2025	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Maria Silvia Marques		Libre d'intérêts	n.a	F	64	BR	Nouveau	2023	0	5	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Angela Minas		Libre d'intérêts	n.a	F	57	US	Nouveau	2022	0	2	P	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Hera Siu		Libre d'intérêts	n.a	F	61	CN	Nouveau	2022	0	2	M		
	Corinne de Bilbao		Libre d'intérêts	n.a	F	54	FR	n.a	2024	0	2	M		
	Paul Marchand	censeur												
	Conor J. Sutherland	censeur												

2. Spécificités

Deux représentants des principaux actionnaires siègent au conseil en tant que censeurs.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET